

Arrêté n°26-10/533-PREF-SDS du 02 octobre 2026
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité
privée « SENTINELLE PROTECTION EN CYCLE SP » durant l'événement « Octobre rose 2026 »
le 4 octobre 2026 à Maintenon

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 17 juin 2026 portant nomination de Madame Hélène HESS, en tant que Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir du 31 août 2026, portant délégation de signature au profit de Madame Hélène HESS, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir régulièrement publié ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2124-03-18-20240916295 du 18 mars 2025 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société « SENTINELLE PROTECTION EN CYCLE SP » sise 47 avenue des Fenots à Dreux (28 100) ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2026 par Monsieur Benjamin BUISSON, Directeur d'exploitation de la société « SENTINELLE PROTECTION EN CYCLE SP » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique le 4 octobre 2026 durant l'événement « Octobre rose 2026 » organisé par la mairie de Maintenon ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société « SENTINELLE PROTECTION EN CYCLE SP », 47 avenue des Fenots à Dreux (28 100), est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion de l'événement « Octobre rose 2026 » organisé à Maintenon :

- Le dimanche 4 octobre 2026 de 12h00 à 18h00, place Aristide BRIAND.

Article 2 :

Cette surveillance pourra être assurée par ces agents :

Agents titulaires	
BATTELIER Frédéric	CHAMPROUX Mathis
GAUTHIER Aurélie	KACIMI Yanis

Ces agents de sécurité sont dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Chartres, la sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir, le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,



Hélène HESS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr